

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTE DU MAIRE

N° AR/2023-295

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT
SUPERMARCHÉ CASINO**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.122-3 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous l'**AT N°071.540.23.M.0004** sollicitée par **Sudeco par M. Loïc Bonnet Masimbert pour l'établissement Supermarché Casino** et valant pour des travaux d'aménagement du supermarché – 71210 TORCY ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1, L.122-3, R.162-8 à R.162-13, R.164-1 à R.164.5, R.122-7 à R.122-21 et R.143-1 et R.143-21 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction portant nouvelle codification du livre 1^{er} du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant nouvelle codification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui a été codifié sous les articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 et R.152-5 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis « **Favorable** » de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Saône et Loire réunie le 16 novembre 2023 ci-joint ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : L'autorisation de travaux décrite dans la demande susvisée est accordée.

ARTICLE II : La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'ouverture au public. Le pétitionnaire devra solliciter par écrit, auprès de Monsieur le Maire, un arrêté autorisant l'ouverture au public de son établissement.

ARTICLE III : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE IV : La présente notification sera notifiée à l'intéressé. Ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale Territoires pour information.

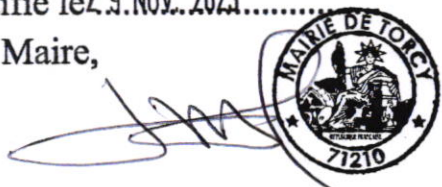
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le 29 NOV. 2023

et publié, affiché ou

notifié le 29 NOV. 2023

Le Maire,



Fait à TORCY, le 27 novembre 2023.

Le Maire,
Au nom de l'État

M. Philippe PIGEAU



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023 de la sous-commission départementale d'accessibilité

23-0596	TORCY
Objet	Demande d'avis
AT n°	071.540.23.M.0004
DP n°	071.540.23.M.0027
Formulée par	Sudeco
Représenté(e) par	M. Loïc Bonnet Masimbert
Pour l'établissement	Supermarché Casino
Adresse	Les vingt arpents 71210 TORCY
Catégorie	1
Type	M

Avis formulé par la SCDA :

Favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement du supermarché.

Observation : les travaux projetés n'ont aucune incidence sur l'accessibilité.

S'agissant d'un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie soumis à autorisation de travaux, le pétitionnaire devra, à l'achèvement des travaux, effectuer une demande de visite obligatoire avant ouverture au public afin de contrôler le respect de la réglementation. Cette démarche se fait auprès de la mairie qui sollicitera les commissions compétentes.